



# Communiqué

## Réforme du CCFP

(Conseil Commun de la Fonction Publique)

### Ce que l'on peut lire

Pour son dernier Conseil commun de la fonction publique, le 11 avril 2017, la ministre de la Fonction publique a appelé à la nécessaire modernisation de cette instance de dialogue social. **« Il faut notamment sortir des postures », a-t-elle souligné. Annick Girardin a aussi réaffirmé être favorable à une politique de fusion des corps.**

*« Le dialogue social dans la fonction publique devra être repensé. »* Ce sont les termes employés par la ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, devant les organisations syndicales, lors du dernier Conseil commun de la fonction publique du quinquennat, mardi 11 avril.

L'occasion pour la ministre de dresser un bilan du dialogue social des cinq dernières années, marquées par 199 réunions d'agenda social, 168 projets de décret examinés et 8 lois, mais aussi d'appeler à la « nécessaire » modernisation du fonctionnement de la plus haute instance du dialogue social dans le secteur public. Créé par la loi de 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le Conseil commun de la fonction publique a été installé pour la première fois le 31 janvier 2012.

*« Il faut être beaucoup plus pragmatique et efficace au sein du Conseil commun, a souligné Annick Girardin à l'issue de la réunion. « Il faut avoir le plus souvent possible des débats de fond, mais pour y parvenir, il est nécessaire de sortir des postures et de permettre à chacun de pouvoir s'exprimer même si certains doivent avoir plus de temps et de lieux de parole que les autres. »*

Des propos dans l'air du temps, étant donné les récentes tensions autour de la présentation d'une circulaire rappelant les obligations de temps de travail des fonctionnaires. Début mars, 4 organisations syndicales (CGT, FO, Solidaires et FA-FP) avaient même claqué la porte d'une réunion de concertation sur le sujet, critiquant un texte *« de portée politique »*.

#### **Pistes d'évolution syndicales**

Les postures *« sont aussi du côté des employeurs et du gouvernement »*, rétorque-t-on côté syndicats, mais le Conseil commun *« gagnerait à être réformé pour devenir le creuset de vrais débats sur le secteur public, ce qui est très compliqué aujourd'hui »*.

Principal point de blocage avancé par certains représentants syndicaux : le *« trop grand »* nombre de sièges des organisations syndicales, impliqué par le *« trop faible »* seuil de représentativité nécessaire pour obtenir une place au sein de l'instance (2,5 % des suffrages obtenus lors des élections professionnelles). *« Il ne s'agit pas pour autant de faire la peau aux petits syndicats, mais de renforcer la représentativité syndicale »*.

Autre piste d'évolution avancée par les représentants syndicaux : le renforcement du nombre de travaux en autosaisine par le Conseil commun. Et ce *« sur le modèle de ce qui se fait notamment au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale »* indique l'un d'eux. Sur ce point, le syndicaliste appelle notamment à développer le travail *« prospectif »* déjà engagé par la deuxième formation spécialisée du Conseil commun de la fonction publique, dédiée à la connaissance statistique de la situation, de la rémunération et des pensions des agents dans les trois fonctions publiques.

#### **Annick Girardin réaffirme son souhait de voir fusionner des corps**

Dès le début de son intervention devant le Conseil commun de la fonction publique, la ministre Annick Girardin est revenue sur ses propos du 15 mars dernier où elle se disait favorable à une politique de fusion dans les grands corps de l'État. *« J'ai la conviction qu'il existe trop de corps au sein de la fonction publique de l'État, a-t-elle affirmé dès le début de la réunion. Et j'appelle de mes vœux un mouvement de fusion de ces corps »*.



## Commentaire



En septembre 2015, le gouvernement a pris la décision unilatérale d'appliquer à la fonction publique (d'État, territoriale et hospitalière) les termes du projet d'accord sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), texte qui, rejeté par trois syndicats (**FO**, CGT, Solidaires), n'a pas recueilli une approbation syndicale majoritaire.

Dans la Fonction publique, un accord, même majoritaire, n'a pas un caractère contractuel, il n'a pas force juridique.

Le principe de l'accord majoritaire découle de la loi du 5 juillet 2010 « relative à la rénovation du dialogue social », loi qui elle-même découle des accords sur le « dialogue social » adoptés le 2 juin 2008 dans la fonction publique, non signés par **FO** mais paraphés par six organisations (CGT, CFDT, FSU, UNSA, CGC et Solidaires)... Ces accords dits de « Bercy » étaient eux-mêmes la transposition au secteur public de la « position commune » sur la représentativité syndicale, combattue par **FO** mais signée en avril 2008 par le patronat (Medef et CGPME) et les syndicats CGT et CFDT.

*Paris, le 20 avril 2017*

**SNPTP**